



Décision du 25 Avril 2022 en application de l'article L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

Travaux de fauchage et débroussaillage sur certaines voiries
d'intérêt communautaire ; marché 2022-0000000003-00

2022-05

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi que le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu la consultation lancée le 16/02/2022 sur le profil acheteur ;

Vu les offres reçues le 18/03/2022 et l'analyse faite par les services ;

Considérant la nécessité d'assurer le fauchage et le débroussaillage permettant de maintenir la viabilité et l'état d'entretien des chaussées de certaines voies déclarées d'intérêt communautaire ;

D E C I D E

Article 1 : Un marché de fauchage/débroussaillage (Lot n° 1) sur certaines voies d'intérêt communautaire est conclu avec la SAS LOIZEAU TP Les Rochers 87160 SAINT SULPICE LES FEUILLES pour un montant de 12 482.64 € HT soit 14 979.16 € TTC.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le **26 AVR. 2022**

ID : 087-200071942-20220425-D_2022_05-AR

Article 2 : Un marché de fauchage /débroussaillage (Lot n° 2) sur certaines voies d'intérêt communautaire est conclu avec la société Vincent BOURDACHE La Bussière Aupigny 87300 Saint Ouen sur Gartempe pour un montant de 12 599.10 € HT soit 15 118.92 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 25/04/2022

Le Président


Jean

